

# RÈGLEMENT 2022-413

## TAXATION 2022



Province de Québec  
MRC de Bonaventure  
Municipalité de New Carlisle

### RÈGLEMENT 2022-413

#### IMPOSANT LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'exercice financier et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;
- ATTENDU QU'** en vertu des dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil dispose du pouvoir de recourir à un régime d'imposition de taxe foncière générale à taux variés pour les diverses catégories d'immeubles imposables;
- ATTENDU QUE** ce nouveau pouvoir de taxation fait référence aux articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;
- ATTENDU QUE** ces nouvelles dispositions de la Loi prévoient une mesure de caducité en regard de l'imposition d'une surtaxe sur les immeubles non résidentiels lors de l'entrée en vigueur d'un nouveau rôle triennal d'évaluation pour un exercice financier postérieur à 2001;
- ATTENDU QUE** l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance, le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur ainsi que les dates d'échéances
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la loi sur la fiscalité municipale, le ministre des Affaires municipales a adopté un règlement permettant de fixer le montant que doit atteindre le total des taxes dans un compte pour que le débiteur ait le droit de les payer en plusieurs versements;
- CONSIDÉRANT** que le conseil de la municipalité de New Carlisle a établi les prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;
- CONSIDÉRANT** Que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2021 ;
- CONSIDÉRANT** Qu'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 31 janvier 2022 ;
- CONSIDÉRANT** QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité de New Carlisle toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;
- CONSIDÉRANT** que le conseil prend en compte le règlement numéro 2022-413 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2022 ;

**LE CONSEIL STATUT ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'exercice financier municipal de 2021 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

**2 025 879 \$ document en annexe A – budget 2022**

**ARTICLE 2** Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes:

**Recettes spécifiques :**

Compensation	AQUEDUC	64 800
Compensation	ÉGOUT	70 000
Compensation	ORDURES	149 856
Compensation	RÉCUPÉRATION	48 000
Revenus de source locale		16 500
Subvention entretien réseau routier		106 578
		<b>455 734 \$</b>

**Recettes basées sur taux global de taxation :**

Immeubles du réseau des Affaires sociales	72 500 \$
Immeubles des écoles élémentaires	68 500
Péréquation	107 817
Dotations spéciales de fonctionnement	<u>19 601</u>
	<b>268 418 \$</b>

Pour combler la différence entre le total des dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2021 les taxes et tarifs suivants:

Un régime d'impôt foncier à taux variés pour les catégories d'immeubles ci-bas mentionnés, à savoir :

<b>CATÉGORIES D'IMMEUBLES CORRESPONDANTS</b>	<b>TAUX</b>
- Résiduelle (résidentielle et autres)	1,11 \$/100 \$ d'évaluation
- Immeubles de 6 logements et plus	1,11 \$/100 \$ d'évaluation
- Immeubles non-résidentiels	1,36 \$/100 \$ d'évaluation
- Immeubles industriels	1,46 \$/100 \$ d'évaluation
- Terrains vagues desservis	248 \$/lot + 2,22 \$/100 \$ d'évaluation

Ce régime d'impôt foncier à taux variés s'applique à chaque catégorie d'immeubles afférente au taux correspondant, le tout en fonction des valeurs inscrites au rôle d'évaluation foncière prenant effet à compter du 1er janvier 2021. L'évaluation des immeubles imposables est **de 89 528 700 \$**

**Recette de la taxe : 1 034 184 \$**

**Tenant lieu de taxes**

Immeubles du gouvernement fédéral	4 247 \$
Immeubles du gouvernement provincial	<u>199 556</u>
	<b>203 803 \$</b>

**ARTICLE 3** Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'exercice financier 2022

**ARTICLE 4** Les articles 6-A à 6-T du règlement no 922-10 continuent de s'appliquer au présent règlement sauf le tableau des barèmes de l'article 6-I qui est remplacé par le suivant:

### **Tarif de compensation AQUEDUC ET ÉGOUT**

Une compensation sera exigée de tout propriétaire ou occupant d'un bâtiment occupé ou non qu'il s'agisse de résidence privée, maison à deux ou plusieurs logements, poste de commerce quelconque, bureau d'affaires, bureau professionnel, industrie, institution ou école quelconque ou tout autre établissement non spécifiquement énuméré pourvu qu'ils bénéficient ou puissent bénéficier des services d'aqueduc ou égout. La compensation sera exigée à compter de la date de raccordement de la partie du service privé construite par la municipalité.

Dans le cas des immeubles à logement unique ou à logements multiples, le paiement de la compensation sera exigé des propriétaires de ces immeubles.

La compensation exigée est établie en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble par la valeur attribué à une (1) unité.

**Pour l'année 2022, la valeur attribuée à une unité "Aqueduc" est 108\$ et une unité "Égout" est 140 \$**

CATÉGORIES D'IMMEUBLES	NOMBRES D'UNITÉS	
	AQUEDUC	ÉGOUT
Immeuble résidentiel (par logement)	1	1
Chalet	.65	.65
Commerce attenant	.70	.70
Magasin général/dépanneur	2	2
Bloc appartement (par logement)	1	1
Motel (par unités)	.30	.30
Motel saisonnier (par unités)	.15	.15
Garage	1.6	1.6
Restaurant	2.4	2.4
Maison "gîte du passant "	1	1
Musée	1	1
Bar	2.1	2.1
Cantine (saisonnier)	1	1
Caisse populaire, bureau de poste	1.7	1.7
Édifice à bureaux	1.7	1.7
Terrain de camping (par emplacement)		
+ le taux de base	.07	.07
Club Social	1	1
Gare ferroviaire	14	
Autres commerces	4	4
Lave-auto attenant	1	1
<b>IMMEUBLES GOUVERNEMENTAUX COMPENSATION AQUEDUC ET EGOUT</b>		

Palais de justice et établissement de détention	12 000 \$
Garage et entrepôt (CGER)-226 Gérard-D.-Levesque	1 750 \$
Ministère des Transports & garage 256 Gérard-D.-Levesque	2 200 \$
Bureaux MICT - 224 Gérard-D.-Levesque	420 \$

#### ARTICLE 5 Tarif de compensation ORDURES

Une compensation sera exigée de tout propriétaire ou occupant d'un bâtiment, occupé ou non, qu'il s'agisse de résidence privée, maison à deux ou plusieurs logements, poste de commerce quelconque, bureau d'affaires, bureau professionnel, industrie, institution ou tout autre établissement non spécifiquement énuméré pourvu qu'ils bénéficient ou puissent bénéficier des services de la collecte des ordures ménagères.

La compensation exigée est établie en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité.

**Pour l'année 2022, la cotisation requise pour le paiement du service ORDURE est fixée à 224 \$ en référence à UNE UNITÉ**

CATÉGORIES D'IMMEUBLES	NOMBRES
Immeuble résidentiel	1
Bloc appartement (par logement)	1
Chalet	.5
Commerce attenant	.6
Pour un commerce de : 2 000 pi <sup>2</sup> et moins	1.75
2 000 pi <sup>2</sup> à 5 000 pi <sup>2</sup>	2.5
5 000 pi <sup>2</sup> et plus (pour chaque tranche de 5 000 pi <sup>2</sup> en plus du 1er 5 000 pi <sup>2</sup> )	.50 3.
Camping (par emplacement)	.03
Motel saisonnier	
Restaurant	4
IMMEUBLES GOUVERNEMENTAUX	
Palais de Justice - 87 boul Gérard-D.-Levesque incluant la S.Q. et la Sécurité publique (Centre détention)	840 \$ 7 000 \$
Garage - Entrepôt - 226 Gérard-D.-Levesque	1 000 \$
Édifices à bureaux et entrepôt - 256 G-D-Levesque	1 000 \$
Bureaux - 224 boul Gérard-D.-Levesque	224 \$
Bureau de poste	300 \$

#### ARTICLE 6 Tarif de compensation RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES

Une compensation sera exigée de tout propriétaire ou occupant d'un bâtiment, occupé ou non, qu'il s'agisse de résidence privée, maison à deux ou plusieurs logements, poste de commerce quelconque, bureau d'affaires, bureau professionnel, industrie, institution ou école quelconque ou tout autre établissement non spécifiquement énuméré pourvu qu'ils bénéficient ou puissent bénéficier du service de la collecte des matières recyclables.

Dans le cas des immeubles à logement unique ou à logements multiples, le paiement de la compensation sera exigé des propriétaires de ces immeubles.

La compensation exigée est établie en multipliant le nombre d'unités attribués suivant le tableau ci-après à chaque immeuble par la valeur attribué à une unité.

**Pour l'année 2022, la cotisation requise pour le paiement du service COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES est fixée à 80 \$ en référence à UNE UNITÉ à desservir.**

CATÉGORIES D'IMMEUBLES	NOMBRES D'UNITÉS
Immeubles résidentiels (unifamilial - duplex/ logement)	1
Bloc appartement (par logement)	1
Chalet	.65
Commerce attenant	.6
Commerces n'excédant pas 360 litres par deux semaines	1
Motel saisonnier + par emplacement	
Terrain de camping + par emplacement	1+ .3
IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT	
Palais de Justice, SQ et établissement détention 87 boul Gérard-D.-Levesque	962 \$
Garage & Entrepôt (CGER) 226 Gérard-D.- Levesque	480 \$
Ministère des Transports & garage 256 Gérard-D- Levesque	480 \$
Bureaux - 224 boul Gérard-D.-Levesque	80 \$
Bureau de poste - 169 Gérard-D.-Levesque	160 \$

#### ARTICLE 7 Réserve financière - Infrastructure de l'eau

Créer une réserve financière pour les améliorations et le développement des infrastructures de l'eau. Une taxe spéciale annuelle sera imposée sur tous les immeubles qui sont desservis par le réseau d'aqueduc. Le tarif pour l'année 2022 est de 5 \$ pour l'année par unité résidentielle.

87 Gérard-D.-Levesque	300 \$
226 Gérard-D.-Levesque	50 \$
256 Gérard-D.-Levesque	50 \$
224 Gérard-D.-Levesque	10 \$
169 Gérard-D.-Levesque	5 \$

#### ARTICLE 8 Réserve financière - Infrastructure des eaux usées

Créer une réserve financière pour les améliorations et le développement des bassins des eaux usées. Une taxe spéciale annuelle sera imposée sur tous les immeubles qui sont desservis par le réseau d'égout. Le tarif pour l'année 2022 est de 5 \$ pour l'année.

87 Gérard-D.-Levesque	300 \$
226 Gérard-D.-Levesque	50 \$

256 Gérard-D.-Levesque	50 \$
224 Gérard-D.-Levesque	10 \$
169 Gérard-D.-Levesque	5 \$

**ARTICLE 9** Au taux de la taxe foncière générale imposée est inclus, en vertu du règlement 2015-359 ([achat d'un tracteur et équipements](#)), un taux fixé à 0,0152 par 100 \$ d'évaluation sur tout le territoire des biens imposables de la municipalité de New Carlisle

**ARTICLE 10** Au taux de la taxe foncière générale imposée est inclus, en vertu du règlement 2014-354 ([Centre des citoyens](#)), un taux fixé à 0,0196 \$ par 100 \$ d'évaluation sur tout le territoire des biens imposables de la municipalité de New Carlisle.

**ARTICLE 11** Au taux de la taxe foncière générale imposée est inclus, en vertu du règlement 2018-382 ([achat chargeuse-retrocaveuse & équipement](#)), un taux fixé à 0,01647 \$ par 100 \$ d'évaluation sur tout le territoire des biens imposables de la municipalité de New Carlisle.

**ARTICLE 12** Au taux de la taxe foncière générale imposée est inclus, en vertu du règlement 2011-333 ([achat camion autopompe](#)), un taux fixé à 0,0091 \$ par 100 \$ d'évaluation sur tout le territoire des biens imposables de la municipalité de New Carlisle.

**ARTICLE 13** Au taux de la taxe foncière générale imposée est inclus, en vertu du règlement 2020-397 ([GARAGE](#)), un taux fixé à 0,0162 \$ par 100 \$ d'évaluation sur tout le territoire des biens imposables de la municipalité de New Carlisle.

**ARTICLE 14** Au taux de la taxe foncière générale imposée est inclus, en vertu du règlement 2020-400 ([programme RIRL](#)), un taux fixé à 0,0061 \$ par 100 \$ d'évaluation sur tout le territoire des biens imposables de la municipalité de New Carlisle.

**ARTICLE 15** Au taux de la taxe foncière générale imposée est inclus, en vertu du règlement 2020-402 ([Rehabilitation Church](#)), un taux fixé à 0,0168 \$ par 100 \$ d'évaluation sur tout le territoire des biens imposables de la municipalité de New Carlisle. ([provisoire – remp ½ intérêts pas de capital](#)).

**ARTICLE 16 Terrains vagues desservis**

Le taux de la taxe foncière spéciale imposée sur les terrains vagues et desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout est fixé à un tarif de base de 248 \$ plus 2,22 \$/100 \$ d'évaluation

**ARTICLE 17 Voirie forestière estivale**

La taxe pour la voirie forestière est fixée à 100 \$ par unité d'évaluation située dans les zones F et AF afin d'assurer un entretien estival des chemins forestiers sur le territoire de la Municipalité de New Carlisle

**ARTICLE 18** Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensation seront payables en **QUATRE** (4) versements égaux, le premier versement étant dû le 31 mars 2022 le second versement le 31 mai 2022, le troisième versement le 31 juillet 2022 et le dernier versement le 30 septembre 2022. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédent 300\$ pour chaque unité d'évaluation.

La Municipalité de New Carlisle n'acceptera aucune proposition de report pour le paiement des taxes dues pour l'exercice financier 2022.

La taxation sur la valeur foncière générale et à taux variés, les tarifications, les services d'aqueduc et d'égouts, la dette d'assainissement des eaux, le service d'enlèvement des ordures et le service de récupération sont visés par le présent article.

**ARTICLE 19** Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la corporation municipale est fixé à 18% pour l'exercice financier 2022.

**ARTICLE 20 Entrées d'aqueduc et d'égouts, modifications de trottoirs**

Un montant de 2 500 \$ sera facturé pour l'installation d'une entrée d'aqueduc et d'égouts (3/4 pouces) pour chaque unité d'évaluation. Un montant de 500 \$ sera ajouté pour tout 1/4 pouce supplémentaire.

**ARTICLE 21** Selon l'article 1022CM, lorsque le directeur général aura à faire parvenir un courrier certifié à toute personne endettée pour taxes envers la municipalité pour l'aviser de la date limite de paiement, des frais de 15 \$ additionnels seront chargés pour l'envoi du document.

**ARTICLE 22** Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

**ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022**

Le maire



David Thibault

La directrice générale secrétaire-trésorier



Denise Dallain





# ANNEXE "A"

# BUDGET 2022

DESCRIPTION	2022
02110 conseil municipal	77 010
02130 gestion et administration	176 563
02150 Évaluation	37 050
02140 Greffe – Élections	4 000
02190 administration –autre	68 456
02210 service SQ	92 430
02220 protection contre l'incendie	81 228
02230 Système Alerte de masse	1 100
02320 Voirie municipale (15/4 - 15/11)	331 146
02330 Enlèvement de la neige (15/11 – 15/4)	271 528
02340 Éclairage des rues	8 000
02370 Transport adapté	3 089
02412 Purification et traitement de l'eau	60 215
02413 Réseau distribution de l'eau	33 065
02414 Traitement des eaux usées	63 600
02415 Réseau d'égout	7 200
02451 Déchets domestiques – collecte et transport	43 250
02451 Déchets domestiques – Élimination	69 000
02452 Matières secondaires – Collecte et transport	34 270
02452 Matières secondaires - Traitement	51 340
02520 Logement social – 10% accès-logis	3 000
02590 Subvention – OSBL charitable	800
02610 Urbanisme	2 270
02622 Tourisme	31 100
02629 Développement (site web)	5 000
02690 Fleurs et décorations Noël	3 500
0270120 Chalet récréotouristique	9 935
0270130 Aréna	104 052
0270140 Piscine	5 157
0270150 Parcs (town & green)	65 925
0270190 Développement parcs/tourisme	38 105
0270195 Sentiers récréotouristiques	3 500
0270230 Bibliothèque	400
0270259 Culture et patrimoine (HNC)	20 000
0270290 Loisirs et culture	20 600
02921 Intérêts sur emprunts	45 442
02922 Corporation des seniors – remb de prêt	10 135
02910 Part municipal – investissement projets	10 000
02990 Frais de banque	3 000
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> (sous-total)	<b>1 895 752</b>
02300 Remboursement en Capital des emprunts	75 700
03800 Remboursement au fonds de roulement	54 427
<b>GRAND TOTAL DU BUDGET</b>	<b>2 025 879</b>